

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Gaétan Désilets.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28563

Gouvernement du Québec

Décret 1167-97, 10 septembre 1997

CONCERNANT la nomination des membres du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire

ATTENDU QUE les participants au Sommet sur l'économie et l'emploi, qui s'est tenu à Montréal à l'automne 1996, ont fait consensus sur un certain nombre de mesures concernant la réglementation, notamment d'assujettir tout ministère ou organisme qui propose un projet de loi ou un projet de règlement ayant une incidence sur l'entreprise à l'obligation de produire une étude d'impact de ce projet sur les entreprises, et de créer un groupe autonome de personnes chargées d'identifier et de réviser la réglementation qui affecte les entreprises et la création d'emploi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accentué ses efforts au cours des derniers mois en matière d'allègement réglementaire, en particulier par l'adoption du décret 1362-96 du 6 novembre 1996 qui définit les règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire qui prévoient notamment la réalisation de plans annuels de révision réglementaire et d'études d'impact;

ATTENDU QUE malgré les progrès substantiels qui ont été accomplis en matière d'allègement réglementaire, une approche permettant de mieux cibler les efforts du gouvernement du Québec pour réduire le fardeau législatif et réglementaire qui affecte les entreprises et la création d'emploi apparaît appropriée;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cet égard, de mettre sur pied un groupe conseil sur l'allègement réglementaire et de nommer les membres de ce groupe;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE soit constitué un groupe conseil sur l'allègement réglementaire dont le mandat consiste à:

— identifier les problématiques et besoins qui, parce qu'ils sont liés au développement et à la compétitivité des entreprises, méritent l'attention particulière des ministères et des organismes, et du gouvernement, lorsqu'ils interviennent en matière législative ou réglementaire;

— suggérer au gouvernement des champs de réglementation à traiter en priorité (approche ciblée);

— analyser et fournir des avis sur les plans de révision réglementaire mis de l'avant par les ministères et organismes dans le cadre de leur planification stratégique;

— analyser et fournir à l'occasion des avis sur les orientations et mesures de réglementation proposées par les ministères et organismes dans les domaines qui affectent les entreprises, l'emploi et le développement économique et suggérer, le cas échéant, des approches non réglementaires;

— analyser et fournir des avis sur le plan de travail du Secrétariat à la déréglementation;

— conseiller le gouvernement, et plus particulièrement le premier ministre, sur tout sujet concernant l'allègement réglementaire interpellant les entreprises;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Bernard Lemaire, président du conseil d'administration, Cascades inc.;

— madame Suzanne Bernard Leclair, présidente et directrice générale, Les Fourgons Transit inc.;

— monsieur Pierre Comtois, directeur général des services juridiques et des affaires publiques, GM du Canada;

— madame Martine Corriveau-Gougeon, première vice-présidente, service à la clientèle, Bell Canada;

— monsieur Raymond Ouellette, président, Produits verriers Novatech inc.;

— monsieur Claude Rioux, coordonnateur des services, Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (CSN);

— monsieur Jean-Marie Sala, directeur des affaires environnementales, Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée;

— monsieur Marcel Samson, conseiller pour diverses entreprises;

— monsieur Émile Vallée, conseiller politique, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

— monsieur Michel Yergeau, avocat, Lavery de Billy;

QUE monsieur Bernard Lemaire soit désigné président de ce groupe conseil, pour la durée de son mandat comme membre de ce groupe conseil;

QUE le secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à la déréglementation, agisse comme secrétaire de ce groupe conseil;

QUE le Groupe conseil sur l'allègement réglementaire fournisse un rapport d'étape de ses activités au premier ministre au plus tard le 29 mai 1998;

QUE les personnes nommées membres du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28562

Gouvernement du Québec

Décret 1169-97, 10 septembre 1997

CONCERNANT l'abrogation de l'arrêté en conseil 247-78 du 1^{er} février 1978 concernant les versements qui doivent être effectués par la Commission du salaire minimum pour acquitter le solde du coût du service antérieur pour ses fonctionnaires et employés et la valeur actuelle des pensions en cours

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 247-78 du 1^{er} février 1978, il était ordonné que la Commission du salaire minimum verse à la Commission administrative du régime de retraite, pour acquitter le solde du coût du service antérieur de ses fonctionnaires et employés et la valeur actuelle des pensions en cours au 31 décembre 1975, la somme de quatorze millions huit cent treize mille dollars (14 813 000,00 \$);

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, il était ordonné que la Commission du salaire minimum verse de plus à ladite commission les intérêts courus sur ledit montant depuis le 31 décembre 1975 jusqu'à la date du paiement, selon les taux d'intérêt établis à l'annexe «A» de cet arrêté en conseil;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, il était ordonné que la Commission du salaire minimum s'acquitte du paiement des montants dus à la Commission, soit par un seul versement ou par versements annuels consécutifs dont le premier devait être effectué au plus tard le 31 décembre 1978 et le dernier le 31 décembre 2000;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, il était ordonné que la Commission du salaire minimum soit tenue de verser des intérêts calculés selon les taux d'intérêt établis à l'annexe «A», du 31 décembre 1975 jusqu'à la date du paiement, sur tout versement annuel échu non acquitté;

ATTENDU QUE la Commission des normes du travail et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont convenu de fixer de nouvelles modalités de paiement du solde de la dette due à cette dernière;

ATTENDU QUE la Commission des normes du travail a versé, en date du 31 décembre 1997, un montant total de cinq millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cinquante-huit dollars (5 993 058,00 \$), incluant le capital et les intérêts courus, en paiement complet et final du solde de la dette due à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger l'arrêté en conseil 247-78 du 1^{er} février 1978;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE l'arrêté en conseil 247-78 du 1^{er} février 1978 concernant les versements qui doivent être effectués par la Commission du salaire minimum pour acquitter le solde du coût du service antérieur pour ses fonctionnaires et employés et la valeur actuelle des pensions en cours soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28561